

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisition Branch, STAMS, ITSPD / Direction
générale des acquisitions, SGAST, DASIT
Computer Hardware Division
Div. de l'équipement informatique
Place du Portage, Phase III, 4C2
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Lecteur de codes à barres	
Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-130237/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 24062-130237	Date 2015-06-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EJ-313-28952	
File No. - N° de dossier 313ej.24062-130237	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-24	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leclerc, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur 313ej
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0973 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1156
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION DE L'INVITATION A POUR BUT:

1. De prolonger la date de clôture de l'invitation;
2. D'apporter les modifications à la demande de soumissions indiquées à la section A; et
3. De répondre aux questions soumises par les soumissionnaires à la section B.

=====
===

LA DATE DE CLÔTURE SUR LA PAGE COUVERTURE DE L'INVITATION NO. 24062-130237/A EST PROLONGÉE:

Du: 13 juillet 2015

Au: 24 juillet 2015

=====
===

SECTION A - MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

M1. Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, le sous-article 2.4(a)(ii).

Supprimer: Limite pour la deuxième série de questions: dans son intégralité.

Insérer: Limite pour la deuxième série de questions: 9 juillet 2015.

M2. Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions, sous-article 3.1(d) - Présentation de soumissions multiples par un groupe soumissionnaire.

Supprimer: Dans son intégralité.

M3. Annexe A - Énoncés des besoins, Partie 2 - Exigences techniques, sous-article 2.1(a)(viii)

Supprimer: Longueur 10 po (25 cm)

Insérer: Longueur 10.75 po (27.4 cm)

M4. Annexe A - Énoncés des besoins, Partie 2 - Exigences techniques, sous-article 2.1(a)(xii)

Supprimer: Dans son intégralité.

Insérer: L'unité doit inclure un clavier physique QWERTY ou un clavier alphanumérique sur écran doté d'un minimum de 48 touches fonctionnant dans les deux langues officielles (l'anglais et le français). L'association d'un clavier physique et d'un clavier alphanumérique ne sera pas envisagée;

M5. Annexe A - Énoncés des besoins, Partie 2 - Exigences techniques, sous-article 2.1(a)(xxi)

Supprimer: Dans son intégralité.

Insérer: Le système d'exploitation minimum de l'unité doit être l'un des systèmes d'exploitation Windows suivants;

- Windows Mobile 6.5 ou une version plus récente;
- Windows CE 6.0 ou une version plus récente;
- Windows Embedded Compact 7.0 ou une version plus récente;
- Windows Embedded Handheld 6.5 ou une version plus récente;

=====
===

SECTION B - QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Est-ce qu'un lecteur qui utilise un système exploitation plus récent et moderne d'Android sera considéré?

R1. Le Canada a examiné la demande et l'exigence demeure la même. Les systèmes d'exploitation Android ne seront pas considérés.

Q2. Est-ce qu'un lecteur avec un clavier physique numérique, et un clavier QWERTY sur l'écran sera considéré?

R2. Un appareil ne comptant qu'un clavier numérique et un clavier QWERTY sur écran ne sera pas conforme. Toutefois, un clavier QWERTY sur écran pouvant passer de QWERTY au clavier numérique sera jugé conforme. (Voir la modification M4 ci-dessus)

Q3. Logiciel WiseTrack – Combien de licences d'utilisation SIMULTANÉES nécessitez-vous?

R3. Les précisions fournies au sujet du site Web WiseTrack sont insuffisantes pour répondre adéquatement à cette question, étant donné que les renseignements sur l'établissement de licences et leurs limites ne sont pas divulgués.

Q4. Utiliserez-vous une application Web – Dans l'affirmative, combien de licences d'utilisation SIMULTANÉES nécessitez-vous?

R4. Nous n'utiliserons pas d'application Web. Tel qu'indiqué dans la DDP, la solution doit interagir avec les programmes existants qui sont actuellement inclus dans l'environnement du SAP. L'application logicielle doit faire fonction de moyen d'interprétation des données extraites de l'application du SAP ou du lecteur portable.

Q5. Assurez-vous également le suivi des produits consommables?

R5. Nous ne réalisons pas de suivi des produits consommables.

Q6. Avez-vous besoin d'alertes?

R6. Veuillez consulter la Section 2.5 « Essais de réception », sous-section v (Page 6 de 8) du Plan de mise à l'essai.

Q7. Combien de dispositifs mobiles d'IRF?

R7. Veuillez consulter la Section 1.2 « Général », point (a) (i) du document d'invitation à soumissionner.

Q8. Combien de lecteurs d'IRF fixes (Série FX)

R8. *Aucun.*

Q9. Une idée de produit etc. dont vous assurez le suivi

R9. *Les éléments à suivre sont notamment les meubles de bureau (chaises de bureau, bureaux et tables), les placards sécurisés, les appareils de TI (ordinateurs portables et tablettes) et les dossiers.*

Q10. ET – l'énoncé officiel des travaux est-il disponible ou doit être élaboré?

R10. *Veillez consulter l'annexe A du document d'invitation à soumissionner pour la DP.*

Q11. Installation sur place et formation nécessaire?

R11. *Veillez consulter le document d'invitation à soumissionner, Section 7.21 (« Formation »). Veuillez consulter le document du plan de mise à l'essai, Section 2.4 (d).*

Q12. Prévoyez-vous de n'utiliser le lecteur de code-barre/d'IRF que dans la région de la capitale nationale?

R12. *La région de la capitale nationale sera la région où les appareils seront initialement utilisés, avec la possibilité d'élargir l'utilisation à certaines régions ministérielles.*

Q13. Réf. : 1.2 Cela signifie que le travail sera réalisé à l'intérieur, dans les bureaux – pas de dépôt, de salles de stockage ou de lieux en extérieur. Est-ce exact? Si oui, cela contredirait l'Annexe A 2.1 (a) (xiv) (A). Quelle consigne doit-on suivre?

R13. *Des travaux seront réalisés dans les salles de stockage et les bureaux.*

Q14. Réf. : 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de proposition

Nous avons plusieurs suggestions visant à améliorer les exigences que vous fournissez et à assurer la fonctionnalité qui pourrait, selon nous, améliorer la spécification et veiller à ce que la solution obtenue soit la meilleure possible pour la fonction. Les suggestions pourraient être de nature générale, mais elles traitent les domaines liés à la propriété intellectuelle confidentielle, fondée sur nos expériences acquises avec d'autres clients au fil des années. Nous hésitons à partager ce type de renseignements avec le public. Pouvez-vous confirmer que les renseignements partagés sur les suggestions d'amélioration sont tenus confidentiels et ne sont pas partagés avec les autres parties, à l'exception du client, avant et après cette DP?

R14. *Conformément à l'article 2.4 de la demande de soumission, les questions doivent être formulées de façon à permettre au gouvernement du Canada de distribuer toutes les questions et les réponses aux soumissionnaires. Si vous souhaitez formuler des suggestions visant à améliorer l'exigence, votre question ne devrait pas contenir de renseignements exclusifs empêchant la distribution à tous les soumissionnaires.*

Q15. Réf. : 3.1 (d) (i) (A) Nous aimerions vous offrir plus d'une possibilité pour que vous soyez libre de sélectionner la meilleure solution possible, mais nous comprenons que cela n'est pas permis dans la réponse d'une entreprise unique. Est-ce correct?

R15. *Le Canada a examiné la demande et l'exigence est supprimée. (Voir la modification M2 ci-dessus)*

Q16. Réf. : 4.3 (a) & (b) Veuillez préciser le processus. Est-il vrai que vous ne demanderez qu'au soumissionnaire le mieux coté de participer à la mise à l'essai comparative? Si le soumissionnaire ne répond pas à l'une des exigences, sera-t-il immédiatement éliminé?

Consulterez-vous alors la liste de soumissionnaires qualifiés en vue de sélectionner d'autres entrepreneurs conformes, mais plus chers, un à la fois jusqu'à ce que vous trouviez un candidat adéquat ou que vous terminiez la liste sans trouver de fournisseur répondant aux exigences de la

mise à l'essai? Si vous n'êtes pas en mesure de sélectionner un fournisseur au moyen de la phase de mise à l'essai, la DP est-elle alors retirée et tous les soumissionnaires en sont-ils informés?

R16. Le gouvernement du Canada confirme que l'on demandera initialement au soumissionnaire le mieux coté de participer à la mise à l'essai comparative. La soumission sera déclarée non adaptée et sera éliminée si le produit ou la solution proposée par le soumissionnaire ne répond pas aux exigences obligatoires. Le deuxième soumissionnaire le mieux coté sera alors invité à participer à la mise à l'essai comparative, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la demande de proposition soit annulée, conformément à l'article 11 des consignes normalisées de 2003.

Q17. Réf. 4.5 (c) Cela signifie que le financement du client pour ce projet n'a pas encore été approuvé. Pouvez-vous confirmer que, même si une entreprise répond à toutes les exigences, y compris celles liées au matériel prêté et à la mise à l'essai comparative, le Canada n'est pas tenu d'acquérir les produits?

R17. Conformément à l'article 11 des consignes standards de 2003, le gouvernement du Canada confirme qu'il n'est pas tenu d'octroyer un contrat et d'acquérir les produits.

Q18. Réf. : 2.1 (a) (viii) Accepterez-vous des appareils d'une taille allant jusqu'à 10,75 po de longueur?

R18. Le Canada a examiné la demande et l'exigence a été changée. (Voir la modification M3 ci-dessus)

Q19. Réf. : 2.1 (a) (xviii) Cela n'est pas clair. Souhaitez-vous que l'estimation de prix comprenne un chargeur branchable sur une automobile pour chaque lecteur portable ou une estimation de prix pour un chargeur branchable sur une automobile?

R19. Une estimation pour chaque appareil portable.

Q20. Réf. : 2.1 (a) (xxi) Nous comprenons que Windows Mobile 6.5 est un produit qui n'est plus offert à la vente. Les ordinateurs portables fonctionnant avec un système d'exploitation Microsoft utilisent généralement un dérivé de Windows CE ou un système d'exploitation Windows Embedded Handheld. Veuillez confirmer s'il existe une exigence particulière relativement au système d'exploitation.

R.20. Le Canada a examiné la demande et l'exigence a été changée. (Voir la modification M5 ci-dessus)

Q21. (Annexe A, 1.1) Veuillez expliquer pourquoi vous proposez d'utiliser des cartes mémoire amovibles pour transférer les données. On évite en général de le faire, en raison du risque de dégâts causés aux cartes ou à l'indice de protection, du risque pour la sécurité lié au vol des cartes. Le transfert des données est plus communément réalisé au moyen d'une station d'accueil. Veuillez expliquer dans quelles circonstances la carte mémoire amovible serait utilisée pour le transfert des données.

R21. Les cartes mémoire amovibles ne sont pas directement utilisées pour le transfert des données. Tel qu'indiqué dans la Section 2.4 (e) (ii) (D) du plan de mise à l'essai, le transfert des données doit être réalisé grâce à un câble USB entre la station de travail et l'appareil portable. Ce transfert doit être réalisé grâce à un connecteur entre le câble USB et la station.

Q22. (Annexe A, 1.3) Veuillez expliquer le rôle de la tablette. Celle-ci sera-t-elle utilisée uniquement pour la production de rapport ou devra-t-elle participer au transfert des données?

R22. La tablette ne sera utilisée que lorsque la production de rapports sur tablette sera exigée. Le travail opérationnel sera réalisé sur des ordinateurs portables fonctionnant avec Windows.

Q23. (Annexe A, 2.1 a i A). Pouvez-vous fournir des précisions.

R23. Deux appareils distincts du même fabricant peuvent constituer une « solution ». C'est-à-dire qu'un lecteur portatif de base comportant un accessoire d'IRF étant une connexion fixe attachable. Cela sera alors jugé être une solution conforme. Si ces deux parties sont connectées librement pour former une solution, celle-ci sera jugée non conforme.

Q24. (Annexe A, 2.1 a i A). La faiblesse de toutes les solutions à deux parties est la nécessité de recharger les deux parties. Existe-t-il une exigence particulière de surveiller l'état de la batterie ou d'établir des protocoles de recharge particuliers?

R24. Les recharges ne doivent être nécessaires que pour la partie principale du matériel de la solution. L'élément secondaire « attachable » doit être alimenté par la batterie qui alimente l'élément de base de l'appareil portatif.

Q25. (Annexe A, 2.1 a ii) Veuillez justifier le choix de 400 MHz. Cela suggère que l'ordinateur portatif comportera des exigences informatiques importantes, mais la spécification n'aborde que la lecture des codes barre et la modification de tableaux simples. Veuillez expliquer pourquoi vous avez choisi d'exiger un processeur de 400 MHz.

R25. Certaines applications de suivi des biens exigent une puissance informatique minimale à bord pour gérer les bases de données de certaines tailles qui pourrait être comparable à notre exigence. Il a été jugé que 400 MHz constituait l'exigence de base en matière de puissance informatique de l'appareil portatif.

Q26. (Annexe A, 2.1 a iii,iv,v) Veuillez justifier les 64 Mo de ROM. L'exigence en matière de ROM est habituellement établie en fonction de la taille de l'ensemble de données et de la complexité du calcul. Veuillez nous communiquer combien de dossiers doivent être conservés par le HHC, et toute limite placée sur la technologie de compression utilisée pour accélérer les transferts et réduire les exigences en matière de stockage. Veuillez également fournir des renseignements sur la mémoire vive et la carte mémoire SD. Cernez également les caractéristiques de la mémoire à bord, y compris la persistance.

R26. En tout temps, entre 1000 et 18 000 dossiers seront sauvegardés sur l'appareil portatif. Aucune limite n'est placée sur la technologie de compression. Une carte mémoire SDHC disposant de la capacité de stockage nécessaire en vertu de la Partie 2 – Exigences technologiques, Section 2.1 (a) (v), de l'Annexe A : Énoncé des exigences.

Q27. (Annexe A, 2.1 a vi) Vous avez établi une solution, mais pas de ratio. La résolution est QVGA, ce qui est la norme pour plusieurs ordinateurs. Les ordinateurs portatifs modernes fonctionnent souvent par connexion VGA et sont capables d'utiliser des logiciels provenant d'une application QVGA. Certains modèles comptent des écrans dont le ratio n'est pas standard. Cela signifie que ce logiciel est « verrouillé » pour les machines et ne peut pas être transféré facilement. Vous assurerez-vous de la compatibilité future en exigeant des VGA ou QVGA standards pour éviter d'être obligé de travailler avec un fabricant ou un modèle particulier?

R27. La réponse sera publiée prochainement dans une modification séparée de l'invitation.

Q28. (Annexe A, 2.1 a viii). Pouvez-vous fournir des précisions? Une unité mesurant 10*10*6 pouces ne serait pas portative (à moins de posséder une très grande main). Avons-nous mal interprété les renseignements fournis? Un ordinateur portatif équipé d'un lecteur d'IRF et de code-barre standard mesure 10*4*2.5 pouces. Existe-t-il d'autres exigences que nous ne connaissons pas?

R28. Non, il n'existe pas de matériel dont vous n'avez pas la connaissance, exigeant une dimension plus importante. La taille limite représente les dimensions maximums de la « solution » d'appareil portatif.

Q29. (Annexe A, 2.1 a ix). Trois livres semble être un poids excessif, bien qu'adapté pour les machines d'il y a quelques années. Les machines modernes pèsent habituellement moins de deux livres (lecteur d'IRF et de code-barre inclus). Existe-t-il une exigence supplémentaire que nous ne connaissons pas et qui engendre un poids supplémentaire?

R29. Non, il n'existe pas de matériel que vous ne connaissez pas et qui exigerait le poids supplémentaire. La limite de trois livres est le poids total maximum de la « solution » portable.

Q30. (Annexe A, 2.1 a x). On exige une connexion USB ou mini USB. Cela contredit les exigences ultérieures en matière d'indice de protection. La plupart des unités modernes communiquent au moyen de la station de base et celle-ci assure la connectivité USB. Cela répondrait-il à l'exigence?

R30. Le transfert des données au moyen de la station d'accueil satisfait à l'exigence. On a établi que la station d'accueil est la méthode privilégiée de transfert d'information. Toutefois, s'il existe une exigence opérationnelle de les transférer sans la station d'accueil, il pourrait s'agir d'une fonctionnalité souhaitable.

Q31. (Annexe A, 2.1 a xii). La base de données sur les claviers physiques c. clavier alphanumérique est active depuis quelques années et chaque côté compte des partisans clés. Les feuilles de route de l'élaboration des principaux producteurs de matériel passent aux claviers alphanumériques en raison de leur fiabilité, de leur coût, de l'évolution des caractéristiques démographiques des utilisateurs et de l'effet contagieux de l'utilisation des téléphones intelligents. De nombreux modèles d'ordinateur portatif possédant un clavier physique approchent de leur fin de vie. Le rejet des claviers alphanumériques limitera grandement les possibilités de sélection d'un produit de prochaine génération. Les claviers alphanumériques offrent également la possibilité de clés intelligentes. Les systèmes mixtes seront-ils acceptables? Les systèmes ne comportant pas de clavier fixe seront-ils disqualifiés?

R31. Un clavier QWERTY sur écran pouvant passer de QWERTY au clavier numérique sera jugé conforme. Toutefois, un appareil ne comptant qu'un clavier numérique et un clavier QWERTY sur écran ne sera pas conforme. (Voir la modification M4 ci-dessus)

Q32. (Annexe A, 2.1 a xiii). L'exigence comprend la possibilité d'un lecteur de code-barre 2D. Ce type de lecteur est rarement utilisé dans les systèmes de gestion des biens. Existe-t-il un facteur particulier exigeant un lecteur de code-barre 2D. Le cas échéant, veuillez nous en informer. Les lecteurs de code-barre 2D sont généralement plus chers que les lecteurs 1D et peuvent augmenter la taille et le coût de l'ordinateur portatif. Veuillez expliquer comment le lecteur 2D sera utilisé.

R32. Les lecteurs de code-barre 2D pourraient être utilisés par certains de nos clients dans certains cas.

Q33. Le SCT pourrait-il envisager d'éliminer l'exigence pour les soumissionnaires de posséder l'attestation de la DSIC?

R33. Le Canada a examiné la demande et l'exigence demeure la même.

Q34. Si l'attestation de la DSIC est en suspens, le soumissionnaire est-il jugé conforme? C'est-à-dire que si l'attestation a été présentée et est traitée, le soumissionnaire peut-il présenter sa candidature, ou doit-il posséder une attestation complète avant de répondre à la DP?

R34. L'obtention de l'attestation de la DSIC n'est pas une condition à la présentation de la demande, mais est une condition à l'octroi d'un contrat, conformément à la Partie 6, article 6.1.

Q35. Le logiciel proposé doit-il être certifié sur le réseau des SP-ROC pour être jugé conforme? S'il n'est pas conforme, le SCT envisagerait-il d'éliminer cette exigence?

R35. Le logiciel doit être certifié sur le réseau de TI du SCT. S'il n'est pas conforme, il ne sera pas envisagé.

Solicitation No. - N° de l'invitation

24062-130237/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

313ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-130237

File No. - N° du dossier

313ej24062-130237

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q36. L'Annexe B et l'Annexe C ont consacré de l'espace au matériel et aux services, mais ne contiennent rien sur les logiciels. De même, il existe une feuille supplémentaire sur le tableur, qui contient ce qui semble être des renseignements sur les prix liés à quelque chose d'autre.

R36. Conformément à la Partie 3, section 3.3(b), l'élément relatif au lecteur de code-barre et d'IRF dans l'Annexe B et l'Annexe C comprend tout le matériel nécessaire (c.-à-d. l'équipement), les logiciels, les périphériques, les câbles et les composantes nécessaires pour répondre aux exigences de la demande de soumissions. Veuillez ne pas tenir compte des renseignements figurant dans la feuille 1 de l'Annexe B et de l'Annexe C.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.